



Sommaire

- I. Objectifs pédagogiques
- II. Public visé & pré-requis
- III. Durée
- IV. Moyens pédagogiques & techniques
- V. Contenu de la formation
- VI. Evaluation & suivi
- VII. Formateurs
- VIII. Tarifs
- IX. Accessibilité aux personnes handicapées
- X. Modalités & délais d'accès
- XI. Informations complémentaires

I. Objectifs pédagogiques

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Identifier les nouvelles obligations relatives aux DPE et aux exigences de décence des résidences principales ;
- Comprendre les risques liés aux pathologies des bâtiments lors de l'amélioration de leur performance énergétique ;
- Comprendre les exceptions du Décret n° 2022-510 du 8 Avril 2022 pris pour l'application des articles L. 111-1 et L. 126-32 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

I. Objectifs pédagogiques (Suite)

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de : (Suite)

- Connaître les problèmes connexes à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique ;
- Connaître la méthodologie de l'audit énergétique ;
- Mener une visite sur site (comment interpréter les informations reçues et comprendre le fonctionnement réel du bâtiment dans sa globalité du point de vue énergétique) ;
- Établir un état initial ;
- Savoir formuler des améliorations de rénovation de l'enveloppe d'un bâtiment et des systèmes appropriés ;
- Envisager une rénovation en une seule étape et une rénovation en plusieurs étapes ;
- Évaluer les travaux induits ;
- Connaître les aides financières (MPR, CEE, ANAH Sérénité, ...).

II. Public visé & pré-requis

Public visé :

Les opérateurs de diagnostic technique titulaire d'une certification « Diagnostic de Performance Energétique - Sans Mention » en cours de validité.

Au regard du (2°) de l'Article 1 du Décret n°2022-780 du 4 Mai 2022 relatif à l'audit énergétique mentionné à l'Article L. 126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation modifié par le Décret 2022-1143 du 9 Août 2022 :

Art. 1^{er} - L'audit énergétique prévu à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation est réalisé par les professionnels suivants :

2° Pour les bâtiments ou parties de bâtiment à usage d'habitation comprenant un seul logement :

- c) Les personnes mentionnées à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation certifiées pour réaliser un diagnostic de performance énergétique et justifiant des compétences nécessaires pour réaliser l'audit énergétique. Le référentiel de compétences spécifiques à la réalisation de l'audit énergétique ainsi que les modalités de contrôle de ces compétences sont précisées par décret ;
- d) Par dérogation au c du présent 2°, jusqu'au 31 décembre 2023, les personnes mentionnées à l'article R. 271-1 du code de la construction et de l'habitation certifiées pour réaliser un diagnostic de performance énergétique et dont la compétence est attestée par un organisme de certification mentionné par ce même article ;

II. Public visé & pré-requis (Suite)

Pré-requis :

- Comprendre, écrire et parler la langue française ;
- Connaître les notions de base de la construction ;
- Être titulaire d'une certification « Diagnostic de Performance Energétique - Sans Mention » en cours de validité ;
- Justifier des compétences nécessaires pour réaliser l'audit énergétique.

III. Durée

La durée de l'action de formation est de « 2 Journées » soit « 14 Heures ».

IV. Moyens pédagogiques & techniques

Moyens pédagogiques :

Notre pédagogie sera basée sur une alternance en apport théorique et mise en situation pratique.

Nous utiliserons un vidéoprojecteur et un paper-board. Le support de formation diffusé lors de la formation sera remis au stagiaire au format numérique. Nous utiliserons des supports numériques de travail (Sources Journal Officiel de la République Française, ...).

Des temps d'échanges avec le formateur seront régulièrement mis en place.

Moyens techniques - mis à disposition par NAONED Formations :

- Progiciel WINDPE V3 - Version de démonstration - OBBC Développement ;
- Progiciel WINAUDIT - Version de démonstration - OBBC Développement ;
- Échelle télescopique.

Moyens techniques - devant être amenés par le stagiaire :

- Ordinateur ou tablette ;
- Laser mètre ;
- Réglette de mesure de l'épaisseur du verre ;
- Boussole.

V. Contenu de la formation

Jour 1 - Matin - 9 h 00 à 12 h 30 :

Séquence 1 : « Présentation » :

Partie 1 - Présentation des stagiaires et du formateur

Partie 2 - Présentation des objectifs, du programme et de l'organisation de la formation

Partie 3 - Questions et attentes des stagiaires

Jour 1
Matin
3 Hrs ½

Séquence 2 : « Préambule & Rappel » :

Partie 1 - Quiz de démarrage

Partie 2 - Rappel des données d'entrées de la Méthode 3CL

Jour 1
Matin
3 Hrs ½

Séquence 3 : « Formation Théorique » :

Chapitre 1 - Contexte & Enjeux

Chapitre 1 - Partie 1 : Les textes réglementaires - portée et échéances

Chapitre 1 - Partie 2 : L'obligation d'audit afin d'engager des travaux de rénovation énergétique

Jour 1
Matin
3 Hrs ½

Jour 1 - Après Midi - 13 h 30 à 17 h 00 :

Séquence 3 : « Formation Théorique » : (Suite)

Chapitre 1 - Contexte & Enjeux (Suite)

Chapitre 1 - Partie 3 : Les différences entre DPE et Audits (incitatif et réglementaire)

Chapitre 1 - Partie 4 : Les aides financières (MPR, CEE, ANAH Sérénité, ...)

Chapitre 2 - Saisie d'un exemple sur progiciel

Soit le progiciel de l'apprenant

Soit le progiciel OBBC Développement en version de démonstration

Pour calcul du DPE initial

Chapitre 3 - Contenu de l'audit réglementaire

Chapitre 3 - Partie 1 : Présentation du formulaire

Chapitre 3 - Partie 2 : La rénovation complète (en une seule fois)

Chapitre 3 - Partie 3 : La rénovation par étapes (de 2 à 3 étapes)

Chapitre 4 - Méthodologie

Chapitre 4 - Partie 1 : Les documents à collecter (ou obtenus pour réaliser le DPE)

Chapitre 4 - Partie 2 : La visite sur site (complémentaire à celle du DPE)

Chapitre 4 - Partie 3 : Rappels sur le calcul de la surface habitable

Jour 1
A. Midi
3 Hrs ½

V. Contenu de la formation (Suite)

Jour 2 - Matin - 9 h 00 à 12 h 30 :

Rappel Jour 1

Séquence 3 : « Formation Théorique » : (Suite)

Chapitre 5 - Réalisation de l'audit de l'exercice fil rouge sur l'outil logiciel et discussion sur les travaux de rénovation proposés et les possibles difficultés

Chapitre 6 - Les pathologies visibles du bâtiment et les risques associés

Chapitre 6 - Partie 1 : Immeuble ancien - Spécificité des matériaux traditionnels

Chapitre 6 - Partie 2 : Détecter et identifier les désordres

Jour 2
Matin
3 Hrs ½

Jour 2 - Après Midi - 13 h 30 à 17 h 00 :

Séquence 3 : « Formation Théorique » : (Suite)

Chapitre 6 - Les pathologies visibles du bâtiment et les risques associés (Suite)

Chapitre 6 - Partie 3 : Agents de dégradation biologique du bois

Chapitre 6 - Partie 4 : Les altérations des matériaux : la pierre, le pisé

Chapitre 6 - Partie 5 : Le choix du matériau d'isolation

Chapitre 6 - Partie 6 : Le renouvellement de l'air

Chapitre 7 - Pour une rénovation thermique réussie

Chapitre 7 - Partie 1 : Changement des menuiseries

Chapitre 7 - Partie 2 : Isolation des parois opaques

Chapitre 7 - Partie 3 : Changement des équipements

Chapitre 8 - Les travaux induits

Chapitre 9 - Les démarches administratives associées aux travaux de rénovation

Jour 2
A. Midi
3 Hrs ½

Séquence 4 : « Evaluation sur la validation des acquis » :

Partie 1 - Evaluation Théorique (QCM : 40 Minutes)

Partie 2 - Correction de l'Evaluation Théorique avec le formateur (20 Minutes)

Jour 2
A. Midi
3 Hrs ½

Séquence 5 : « Evaluation de la formation » :

Partie 1 - Questions et retour sur le programme déroulé et les objectifs annoncés

Partie 2 - Evaluation individuelle à chaud de la formation

Jour 2
A. Midi
3 Hrs ½

VI. Evaluation & suivi

Evaluation :

Les stagiaires seront évalués de façon informelle tout au long de la formation. A la fin de la 2nde journée de formation, le stagiaire passera une évaluation de 40 minutes sous forme de OCM.

Pour la validation de l'action de formation la note minimale à obtenir est de 10/20.

Suivi :

Une feuille d'émargement sera signée à la demi journée.

Une attestation de formation « formation prévue au d) du 2° de l'Article 1 du Décret n° 2022-780 du 4 Mai 2022 modifié relatif à l'audit énergétique mentionné à l'Article L. 126-28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation » et dispensée par un organisme de formation certifié dans les conditions définies par l'article R. 6316-1 du Code du Travail), sera délivrée au stagiaire en fin de formation dans le but d'être communiquée à l'organisme de certification de personnes sous réserve de validation de l'action de formation.

VII. Formateurs

Nos formateurs sont des professionnels qualifiés et expérimentés du métier dans le domaine « Audit Energétique ».

L'organisme de formation dispose d'un processus de sélection et de désignation des formateurs en tenant compte des exigences en matière d'indépendance et d'impartialité ainsi que de leurs compétences.

L'organisme s'assure que ces formateurs ont les mêmes pré-requis que ceux exigés aux stagiaires ainsi que d'une expérience professionnelle en lien avec le domaine « Audit Energétique ».

Nous nous assurons de la qualification et du développement des connaissances et des compétences des personnels chargés de mettre en œuvre nos prestations de formations à travers des entretiens professionnels, des formations continues des formateurs, des échanges de pratiques, des plans de développement des compétences,

VIII. Tarifs

Formation Inter Entreprise : Tarif par Personne : 700 € *

Formation Intra Entreprise : Nous Contacter

* Tarif € HT - Hors Taxes

IX. Accessibilité aux personnes handicapées

Notre organisme de formation tente de donner à tous les mêmes chances d'accéder ou de maintenir l'emploi et la formation conformément à la loi du 5 Septembre 2018 pour la « liberté de choisir son avenir professionnel ».

Nous pouvons adapter certaines de nos modalités de formation, pour cela, nous étudierons ensemble vos besoins.

Pour toutes questions, merci de contacter Monsieur Julien TOURNIER par téléphone : 02.51.70.17.35 ou par mail :

contact@naoned-formations.fr

X. Modalités & délais d'accès

Cette formation est dispensée en présentiel.

Afin de vous inscrire à notre formation, merci de contacter 14 jours avant le début de la formation : Monsieur Julien TOURNIER par téléphone : 02.51.70.17.35 ou par mail : contact@naoned-formations.fr pour que nous prenions le temps d'analyser vos besoins et d'évaluer les connaissances des stagiaires à travers un questionnaire d'entrée.

A votre demande, nous sommes en capacité d'ouvrir une session de formation sous 10 jours ouvrés.

Une fois ces étapes validées, nous vous adresserons (contrat ou convention de formation) et une convocation sera envoyée au stagiaire par mail une semaine avant le début de la formation.

En cas de subrogation de paiement, un accord du financeur doit nous être parvenu avec le début de la formation.

XI. Informations complémentaires

Dates & Sessions : Nous consulter : Par mail : contact@naoned-formations.fr

Par téléphone : 02.51.70.17.35

Ou sur notre site internet : <https://www.naoned-formations.fr>

Nombre de Stagiaires par Session : Le nombre de stagiaire minimum pour maintenir une session est fixée à 4.

Par ailleurs, le nombre de stagiaire maximum est établi à 15.